

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 Septembre 2024 - 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Septembre à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Laurence Barnola, Paul Miffre, Fabrice Calmont

Absents Excusés : Abdelhaq Achemirou, Alizée Desmet, Sophie Verney

Procurations : Abdelhaq Achemirou à Laurent Leygue

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 24 juin 2024.

1) Pépinière départementale

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche d'éco exemplarité. A ce titre, elle souhaite embellir les aires publiques d'arbres et arbustes peu exigeants en arrosage.

Une dotation en arbres et arbustes peut être demandée à la pépinière départementale.

Il s'agit de faire la demande de dotation en végétaux auprès de la Pépinière départementale dans le cadre de l'aménagement de la placette située à l'intersection de la route de Saillagouse, de la route de Llivia et de la route de Font Romeu :

- 5 cotoneaster franchetti
- 5 cornouiller sanguin
- 5 vitex
- 5 lavandes officinales
- 5 sauges afghane
- 5 sauges à petites feuilles violettes
- 5 sauges à petites feuilles rouges
- 5 sauges à petites feuilles rouges et blanches
- 5 romarins rampants
- 1 copalme d'Amérique (liquidambar)

La décision est adoptée PAR 6 VOIX POUR

2) Tarifs de la restauration scolaire à partir de 2025

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaite le maintien des tarifs 2024 de la restauration scolaire à compter de janvier 2025, tel que ci-dessous :

TARIFS	TARIF NORMAL à partir de 2025	TARIF SPECIAL à partir de 2025 (PAI SANS REPAS)
Forfait Mensuel : 4 repas par semaine sur 10 mois	65 € / mois de septembre à juin	45 € / mois de septembre à juin
Unité : 1, 2 ou 3 jours/semaine	5 € / repas	3 € / repas

Le Maire précise que le tarif spécial s'applique aux conditions cumulatives que l'enfant dispose d'un PAI « allergie alimentaire » et ne puisse consommer le repas fourni par le service de restauration scolaire.

La décision est adoptée PAR 6 VOIX POUR

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 Septembre 2024 - 19H00

3) Aides aux activités extra scolaires 2024-2025

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite reconduire l'aide aux familles de la commune pour les activités extra-scolaires de leurs enfants scolarisés du CP au CM2 pour la saison 2024-2025.

Cette aide sera d'un montant de 50 € par enfant résident, avec versement à la structure d'accueil à laquelle l'enfant est adhérent pour déduction du montant de sa cotisation ou remboursement.

Ce dispositif concerne aussi bien les activités sportives et artistiques que culturelles.

Il propose :

- De reconduire la participation de la commune d'un montant de 50€ par enfant domicilié à Estavar, scolarisé du CP au CM2 pour la saison 2024-2025, aux frais d'inscription de l'activité extra-scolaire de son choix, sous réserve que :
 - L'inscription de l'enfant dans la structure d'accueil soit effective
 - La structure d'accueil concernée ait adressé une demande de participation (ou facture) auprès de la commune, en précisant le nom et la date de naissance des enfants, ainsi que le montant de l'inscription.
- De préciser que lorsque le montant des frais d'inscription de l'activité est au moins égal à 50€, le forfait unique de 50€ s'appliquera ;
- De préciser que lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à 50€, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription. Il n'y aura de report de la différence qu'en cas de pluriactivités (autre inscription pour le même enfant).
- De préciser que cette participation sera déduite (ou remboursée) par la structure d'accueil, du montant de l'inscription pour la saison 2024-2025.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 6 VOIX POUR

4) Musique à l'école 2024-2025

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Pyrénées Cerdagne détient la compétence en matière d'équipements culturels et notamment la création d'une école de musique par délibération n°69/21 du 21 septembre 2021.

Le partenariat entre l'école de musique et les communes consiste en la mise à disposition d'un professeur salarié de l'école de musique au titre du dispositif « Musique à l'école ».

Le Maire expose que pour bénéficier de ce dispositif, une convention doit être passée avec l'école de musique de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne dans le cadre de sa mission de sensibilisation et d'enseignement musical.

La convention serait conclue du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, avec un tarif de la prestation sur la base de 35,50€ TTC par heure enseignée, et à raison d'une heure trente par semaine de cours.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 6 VOIX POUR

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 Septembre 2024 - 19H00

5) Catalan à l'école 2024-2025

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les élèves de l'école primaire d'Estavar ont bénéficié de cours de catalan depuis la rentrée scolaire 2021 par le biais de l'APLEC et du SIOCCAT.

Il souhaite renouveler cette prestation pour l'année scolaire 2024-2025.

Le cours durera 45 minutes par groupe, sachant qu'il y a deux groupes à Estavar, l'intervention sera de 01H30 par semaine pendant 29 semaines. La commune prendra en charge la moitié du coût des interventions, l'autre moitié étant à la charge de l'APLEC.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 6 VOIX POUR

6) Renouvellement de la convention de partenariat avec Hand'Avant 66

Le Maire expose que dans le cadre du partenariat avec l'association Les Francas pour la gestion du service périscolaire, il convient d'officialiser le partenariat avec le service Hand'avant 66 - représenté par l'association Les Francas des Pyrénées-Orientales et l'association Solidarité Pyrénées-, pour permettre au gestionnaire de structure petite enfance, enfance et jeunesse, une démarche inclusive au bénéfice de mineur susceptible d'avoir un retard du développement, présentant un trouble de la santé ou reconnu en situation de handicap, voire en cours de reconnaissance.

Ce partenariat s'établi pour 4 ans.

La contribution financière annuelle à la charge de la commune s'élèverait à 50,00€.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour favoriser des conditions d'accueil optimales pour l'enfant avec des besoins et sa famille, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la CAF des PO, le Conseil Départemental 66, la MSA Grand-Sud, la CPAM, et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le Maire demande à l'Assemblée d'approuver cette convention aux conditions ci-dessus.

La décision est adoptée PAR 6 VOIX POUR

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 Septembre 2024 - 19H00

7) Tarifs location salle polyvalente

Le Maire, informe l'assemblée qu'il souhaite actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente.

Il rappelle qu'une convention est obligatoire préalablement à la location de la salle, avec signature du règlement et état des lieux.

Il propose les tarifs suivants sans accès à la cuisine scolaire pour raison d'hygiène.

PUBLIC CONCERNE	OBJET	CAUTION A la signature de la convention	TARIF ETE	TARIF HIVER
			Week-end : Clés du Vendredi au Dimanche	DU 15 NOVEMBRE AU 15 MARS PAS DE LOCATION PENDANT LES VACANCES DE NOEL Week-end : Clés du Vendredi au Dimanche
PARTICULIERS RESIDENTS	REUNION FAMILIALE	1000€ SALLE 200 € MENAGE	WEEK END 200€ JOURNEE (09H -17H) OU SOIREE (à partir de 18H) 100€ HORS PERIODE SCOLAIRE	WEEK END 400€ JOURNEE (09H -17H) OU SOIREE (à partir de 18H) 200€ HORS PERIODE SCOLAIRE
PARTICULIERS NON RESIDENTS	REUNION FAMILIALE	1000€ SALLE 200 € MENAGE	WEEK END 500€ JOURNEE (09H -17H) OU SOIREE (à partir de 18H) 200€ HORS PERIODE SCOLAIRE	WEEK END 700€ JOURNEE (09H -17H) OU SOIREE (à partir de 18H) 400€ HORS PERIODE SCOLAIRE
ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A ESTAVAR OCCASIONNELLEMENT	ACTIVITES OBJET DE L'ASSOCIATION	1000€ SALLE 200 € MENAGE	GRATUITE	50 € par jour avec minimum de 50€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES OCCASIONNELLEMENT	ACTIVITES OBJET DE L'ASSOCIATION	1000€ SALLE 200 € MENAGE	WEEK END 500€	WEEK END 700€
ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL	ACTIVITES OBJET DE L'ASSOCIATION	NEANT	GRATUITE	GRATUITE
EPCI, INSTITUTIONNELS	ACTIVITES	NEANT	GRATUITE	GRATUITE

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 6 VOIX POUR

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 Septembre 2024 - 19H00

8) Traitement de conservation /restauration des pièces de l'église et de la chapelle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande de la commune, le Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine (CCRP) a effectué un examen-diagnostic de certaines pièces du mobilier de l'église paroissiale Saint Julien et de la chapelle de Bajande.

Le CCRP a formulé les propositions de traitement de conservation-restauration suivantes :

PIECES	ETAT	MONTANT TOTAL	PARTICIPATION DE LA COMMUNE (à hauteur de 18%)
STATUE DE SAINT JULIEN	URGENT	6.710,00€	1.207,80€
STATUE DE SAINT SEBASTIEN	PRIORITAIRE	5.490,00€	988,20€
STATUE DE SAINT ANTOINE DE PADOUE	URGENT	4.270,00€	768,60€
RETABLE DE SAINT BATHELEMY	URGENT	12.810,00€	2.305,80€
		29.280,00€	5.270,40€

Le Maire demande à l'Assemblée de valider les propositions ci-dessus, sachant que les opérations commenceront dès 2025 et continueront en 2026.

La décision est adoptée PAR 6 VOIX POUR

9) Intercommunalité et autres

- Une proposition de diagnostic est en cours pour la station d'épuration
- Visite du site des Escaldes : site sécurisé par caméras et personnels.
- Nouveau marché pour OM, EMR et tri
- Gémapi : entretien des berges

- Saison cerdane à Estavar en octobre et mars
- Octobre Rose organisé à Estavar le 19 octobre
- Marche bleue à Estavar avec le contrat local de santé
- Article dans l'Indépendant sur la forêt d'Estavar : du chêne liège sera replanté pour lutter contre les chenilles processionnaires
- le city stade est opérationnel : un planning partagé est affiché aux entrées.

10) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 19H30.

Le Maire,
Laurent LEYGUE

Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY